

Integration for Biodiversity in Luxembourg

Contents

Introduction	2
Biodiversity and land use: sectoral plan “great landscape set and forests”	2
Biodiversity and agriculture / forestry	3
Biodiversity and the National Plan for Sustainable Development.....	4

Introduction

Luxembourg reported¹ on biodiversity and land use: sectoral plan “great landscape set and forests” ; biodiversity and agriculture / forestry; biodiversity and the National Plan for Sustainable Development.

Biodiversity and land use: sectoral plan “great landscape set and forests”

Au sein de la Grande Région SaarLorLux, le Luxembourg fait preuve d'une dynamique de développement extraordinaire et joue le rôle de moteur économique. Ses liens étroits avec les régions frontalières, en particulier en termes de marché de travail, constituent un élément-clé de ce développement économique hors norme. Ainsi, au cours de la décennie écoulée, le développement du territoire était marqué par une augmentation de l'offre d'emploi supérieure à la moyenne de la Grande Région, une croissance démographique continue en raison de l'immigration ainsi que d'importants flux de frontaliers.

Cette évolution a un impact marqué sur la gestion de la circulation et de la mobilité, l'extension de la surface bâtie et l'agrandissement des zones d'habitation, ainsi que sur la qualité des paysages et la conservation de la biodiversité et par conséquent sur la qualité de vie des personnes résidant et travaillant au Luxembourg.

La rapidité de cette évolution se fait ressentir de plus en plus intensément au niveau de l'aménagement du territoire. Au niveau de l'aménagement du territoire, un cadre réglementaire est nécessaire pour assurer un développement coordonné du territoire. Ainsi, l'aménagement du territoire a élaboré un certain nombre de documents conceptuels fondamentaux. Conformément aux articles 4 à 6 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire, les stratégies et objectifs primaires de l'aménagement du territoire luxembourgeois ont été définis dans le Programme directeur. Sur cette base, l'IVL (Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxemburg) avait pour mission de répondre à la problématique d'une gestion durable de la croissance économique en termes d'aménagement du territoire, de planification des transports et des paysages. En résumé, il s'agissait d'étudier la question du « comment développer et coordonner entre eux l'armature urbaine, les flux de navetteurs et les infrastructures de transport»

Les Plans Sectoriels qui sont élaborés sur ces fondements forment pour la première fois un cadre réglementaire à l'échelle nationale permettant d'accroître la sécurité planificatrice dans l'intérêt des politiques sectorielles et communales.

En termes de conservation de la nature et de la biodiversité, le Plan Sectoriel « Préservation des grands ensembles paysagers et forestiers » – encore appelé Plan Sectoriel Paysages – représente l'instrument phare au niveau de l'aménagement du territoire. Le Plan Sectoriel Paysages appartient, tout comme les

¹ Luxembourg (2009). Quatrième Rapport National de la Convention de la Diversité Biologique, Grand-Duché de Luxembourg, Novembre 2009, 61 pp.

Plans Sectoriels Transport, Logement et Zones d'Activités Economiques à la catégorie des Plans Sectoriels Primaires.

Le Plan Sectoriel Paysages se consacre particulièrement à la conservation, au développement et à l'aménagement des qualités paysagères, conditions à un développement territorial durable. Depuis un certain temps, l'importance des notions de qualité paysagère et de changements paysagers a pris de l'ampleur au niveau de la planification territoriale. Le paysage est considéré de plus en plus comme gage de qualité de vie, porteur d'identité et comme atout non-négligeable de l'attractivité économique d'une région. Ainsi, dans un contexte de compétitivité globalisée, le paysage constitue un « capital » pour un développement régional durable.

Dès à présent, le développement des paysages devra s'orienter de plus en plus étroitement selon les objectifs et orientations généraux de la planification territoriale à l'échelle nationale.

Parallèlement, les efforts dans le domaine de la protection de la nature ou de mise en place de la directive dite « Habitats » devront s'aligner aux principes de la Convention européenne du paysage. Des thèmes tels que le développement des paysages culturels et la fonction récréative du paysage y trouveront leur place. Dans ce cadre, le Plan Sectoriel Paysages fournit des prescriptions concrètes, coordonnées et obligatoires pour les politiques sectorielles nationales tout comme pour la planification à l'échelle régionale et communale.

A coté de la préservation du patrimoine culturel, naturel et de la qualité de vie et des fonctions récréatives des paysages, le Plan sectoriel Paysages vise la sauvegarde de la diversité biologique à l'échelle paysagère: l'approche écosystémique sous-entend que la conservation de la diversité biologique prend une dimension territoriale nationale, visant le développement durable de l'ensemble des paysages. L'objectif est d'entretenir le fonctionnement de processus biologiques à grande échelle et de sauvegarder un système d'entités spatiales nécessaires à la survie des métapopulations des espèces tributaires de vastes espaces vitaux. La mise en valeur durable du paysage, la protection dans leur ensemble des espaces faiblement découpés et le développement d'un maillage fonctionnel d'habitats sur l'entièreté du territoire en constituent les éléments essentiels. Ainsi, le Plan Sectoriel Paysage contribue à la sauvegarde des espaces d'importance pour la diversité biologique et pour le patrimoine naturel.

Biodiversity and agriculture / forestry

L'intégration des principes de la protection de la nature dans les pratiques et la politique agricoles est un élément clé déterminant les chances d'atteindre les objectifs du PNPN. Ainsi, la mise en oeuvre de programmes d'aides existants permettant d'indemniser les gestionnaires agricoles et sylvicoles privés pour des mesures réalisées dans l'intérêt de la protection de la nature, commencent à montrer des effets positifs au niveau de la biodiversité.

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 22 mars 2002 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique il a à ce jour été possible de conclure des conventions « biodiversité » avec des agriculteurs sur plus de 3.200 ha de surfaces agricoles.

Ces surfaces agricoles, sélectionnées en priorité sur base de leur richesse en espèces, sont dorénavant gérées de manière extensive, permettant ainsi de sauvegarder leur valeur pour la protection de la nature.

Des programmes d'extensification réalisées dans le cadre des mesures « agroenvironnementales » ont permis de réduire l'application de fertilisants et de pesticides sur une grande partie des surfaces agricoles.

D'autres programmes ont été mis en place pour promouvoir l'installation et la gestion d'éléments de structure et de biotopes en zone verte (haies, arbres solitaires, arbres fruitiers haute tige, plantations le long de cours d'eau, mise en place de lisières forestières). Le règlement grand-ducal du 22 octobre 1990 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel, révisé en 2008, est destiné à subventionner ce type de travaux réalisés dans l'intérêt de la conservation du caractère et de la beauté de l'espace rural et des forêts.

Biodiversity and the National Plan for Sustainable Development

Le respect des limites écologiques et de la capacité de régénération de la nature constitue un des cinq principes fondateurs du projet de Plan national pour un développement durable PNDD. Un chapitre dédié exclusivement à la conservation de la biodiversité y est prévu.